

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES
REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE (ACBC)
MONOATTRIBUTAIRE**

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

**Conservatoire du littoral
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort Cedex**

Affaire n° 2026M87

**Conception d'illustrations et maquettage de supports de signalétique et de
valorisation des sites du Conservatoire du littoral à La Réunion (974)**

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique.

**Date et heure limites de remise des candidatures et offres :
30 octobre 2026 à 12 heures (heure Paris)**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet de l'accord-cadre	3
2-2-Procédure de passation	3
2-3-Technique particulière d'achat.....	3
Article 3 - Dispositions générales.....	3
3-1-Décomposition du marché.....	3
3-1-1 - Lots	3
3-2- Durée de l'accord-cadre - Délai d'exécution.....	3
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	3
3-4-Forme juridique de l'attributaire.....	4
3-5-Délai de validité des propositions.....	4
3-6-Variantes.....	4
3-7-Visite des lieux.....	4
Article 4 - Dossier de consultation.....	4
4-1-Contenu du dossier de consultation.....	4
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation.....	4
4-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires.....	4
4-3-1-Modification du dossier de consultation.....	4
4-3-2-Renseignements techniques complémentaires.....	5
4-4-Echanges pendant et après la phase de passation du marché.....	5
Article 5 Conditions d'envoi ou de remise des plis - Présentation des propositions.....	5
5-1-Présentation des candidatures	5
5-2-Contenu de l'offre	6
5-3-Langue de rédaction des propositions.....	7
5-4-Unité monétaire	7
5-5-Négociation.....	7
Article 6 - Jugement des propositions.....	7
6-1-Critères d'examen des candidatures	7
6-2- Critères de jugement des offres.....	7
Article 7 - Renseignements administratifs complémentaires et voies de recours.....	8
7-1- Renseignements.....	8
7-2 - Voies de recours.....	8

Article 1 - Acheteur

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Conservatoire du littoral
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort Cedex
Téléphone : 05.46.84.72.50
Site internet : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr>

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet de l'accord-cadre

Conception d'illustrations et maquettage de supports de signalétique et de valorisation des sites du Conservatoire du littoral à La Réunion (974)

Références à la nomenclature européenne (CPV) :
79822500 - Services de conception graphique

2-2-Procédure de passation

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique et des articles L2123.1, R2123.1.

2-3-Technique particulière d'achat

Conformément aux articles L2125-1 1 et° R2162.4 du code de la commande publique, la consultation donnera lieu à un accord cadre à bons de commande monoattributaire dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Montant minimum/4 ans :	40 000 € HT
Montant maximum/4 ans :	120 000 € HT

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1 - Lots

L'accord-cadre n'est pas décomposé en lots au motif suivant : La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations

3-1-2-Tranches optionnelles

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de phase.

3-2- Durée de l'accord-cadre - Délai d'exécution

La durée de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

L'accord cadre est passé pour une durée ferme de quatre (4) ans, à compter de sa notification.

Le délai d'exécution sera précisé dans chaque bon de commande et ne pourra excéder 6 mois. Seul le dernier bon de commande du marché ne pourra excéder 3 mois au delà de la fin de validité du marché.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire à 30 jours.

Commenté [CC1]: A adapter

Commenté [NB2R1]: parfait

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Si le prestataire se déclare en groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exigera la forme du groupement solidaire pour l'attribution du marché. Cette exigence est nécessaire à la bonne exécution financière du marché, en application de l'article R2142.22 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R2142.4 du code précité, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, en application de l'article R2142.21 du code précité.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la réception de l'offre initiale ou en cas de négociation à compter de la date de réception de l'offres négociée.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat)

Les variantes libres par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3-6-2- Variantes imposées par L'acheteur (Prestations supplémentaires ou solutions alternatives)

Il n'y a pas de variante imposée par l'acheteur.

3-7-Visite des lieux

Sans objet

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- le bordereau des prix unitaires (BPU) et le bordereau fictif ou DQE (détail quantitatif estimatif) (celui-ci indique une estimation des commandes et n'est pas contractuel, il sert à la notation des offres et à aider le candidat dans le chiffrage de son offre financière). Ce fichier comprend 2 onglets distincts : un pour le BPU et l'autre pour le bordereau fictif ou DQE
- le Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP) et ses annexes
- La charte graphique du Conservatoire du littoral
- Le Cadre de mémoire technique (CMT)

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation.

Conformément à l'article R2132.2 du code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires

4-3-1-Modification du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132.6 du code précité, des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation pourront être envoyés aux candidats en ayant fait la demande, **au plus tard 4 jours** avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier DCE modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement prévue ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur.

Les candidats identifiés seront informés du report de la date limite de remise des plis.

4-3-2-Renseignements techniques complémentaires

Toute demande de renseignement d'ordre technique se fera sur le profil acheteur PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) et devra parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront données à l'ensemble des candidats authentifiés par le même moyen, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres par le même moyen.

4-4-Echanges pendant et après la phase de passation du marché

Tous les échanges pendant la passation et l'exécution du marché se feront par voie dématérialisée sur le profil acheteur PLACE sauf impossibilité technique.

Article 5 Conditions d'envoi ou de remise des plis - Présentation des propositions

➤ Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions des articles R2132.7 et suivants du code de la commande publique, l'acheteur autorise uniquement la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article R2132.11 du code de la commande publique. **Cette copie est remise soit sur support papier soit sur support physique électronique (clé USB, CD..),** à l'adresse suivante :

Conservatoire du littoral Délégation Outre-Mer – Antenne de la Réunion :
7 allée des bois noirs, La Providence - 97 400 SAINT-DENIS - 0262 23 59 63

Il appartient au candidat de renseigner sur la plateforme PLACE une adresse de courriel valide et fonctionnel durant toute la procédure de consultation. Le Conservatoire ne pourra être tenu pour responsable en cas d'erreur d'adresse de courriel ou de non réception des courriels de la plateforme PLACE (blocage, spam etc..).

Recommandations

Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure fixées par le présent règlement ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé dans les délais impartis.

Aucune autre forme d'envoi que ceux cités ci-dessus ne sera acceptée.

5-1-Présentation des candidatures

Le candidat peut répondre électroniquement via le formulaire DUME

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature (DC1) disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

- Déclaration du candidat (DC2) disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>
- Déclaration du sous-traitant (DC4) disponible sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Références et qualifications en matière de services similaires des 3 dernières années

Ces capacités professionnelles mettront en évidence l'adéquation et la pertinence des dites références à l'objet de la consultation.

Pour des entreprises de création récente, ce dossier peut être composé ou complété par un dossier d'études exprimant leur potentiel.

- Une attestation d'assurance en cours de validité

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques (cotraitants) (Article R2143.12 code de la commande publique).
Le cas échéant, le candidat produit, pour ce (ces) opérateur(s) économique(s), les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur à l'appui de sa candidature.

5-2-Contenu de l'offre

- Le bordereau de prix doit être complété et daté. (Ce document doit être **intégralement renseigné sans surcharge ni rature**). Tous les postes de prix devront être intégralement renseignés. Toute modification entraînera la nullité de l'offre. **Ce bordereau est à remettre de préférence sous format excel** (ou équivalent)
- Le bordereau de prix fictif (ce document doit être intégralement renseigné sans surcharge ni rature). Tous les postes de prix devront être intégralement renseignés. **Ce bordereau est à remettre de préférence sous format excel** (ou équivalent).
- Le cadre de mémoire technique complété répondant aux sous-critères détaillés à l'article 6-2 et ci-dessous :
 - Qualité artistique, créative et pertinence des productions proposées
 - Compréhension du besoin et méthodologie de conception et de réalisation
 - Qualité de l'équipe, compétences et organisation dédiée au marché
 - Qualité technique des livrables, capacité d'adaptation et sobriété environnementale

A l'issue de la procédure d'attribution, le bordereau des prix sera transmis avec l'acte d'engagement au candidat retenu pour signature.

- RIB faisant apparaître IBAN et BIC
- En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en plus du DC4 :
 - Les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant (DC2),
 - RIB faisant apparaître IBAN et BIC (pour les prestations dont le montant est supérieur à 600€ TTC, conformément à l'article R2193.10 du code précité).

Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2143.3 du code précité

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, CCTP et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'acheteur.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par l'acheteur, les certificats et attestations prévus à l'article R2144.7 du code précité.

Nota : L'ensemble des certificats sociaux et fiscaux ne sont à produire qu'au niveau de l'attribution du marché. Par simplification, ils pourront être joints à la remise des offres.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander de préciser la teneur de leur offre aux soumissionnaires

Conformément à l'article R.2181-7 du code de la commande publique, si, après le choix de l'attributaire et avant la notification prévue par l'article R. 2181-1, celui-ci se trouve, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité d'exécuter le marché, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite auprès des autres soumissionnaires dans l'ordre du classement des offres.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Négociation

Conformément à l'article R2123.5 du code de la commande publique, une phase de négociation est prévue. Les modalités seront les suivantes :

Une phase de négociation sera menée avec le(s) soumissionnaire(s) ayant présenté les 3 offres les mieux classées au vu des critères de jugement des offres.

Les offres non admises aux négociations sont éliminées. Il est bien précisé qu'un rapport d'analyse des offres avant négociation a été réalisé avec un classement de toutes les offres en appliquant les critères de jugement des offres.

Les offres inappropriées seront éliminées et non négociables, conformément à l'article R2152.1 du code de la commande publique.

Les négociations se feront par échange électronique (mail) et si besoin par une rencontre avec chacun des candidats admis aux négociations.

Les discussions pourront porter sur les aspects techniques, financiers ou méthodologiques.

A l'issue des négociations, les offres finales seront analysées sur la base des critères initiaux de sélection.

Le résultat des négociations sera formalisé à l'acte d'engagement signé avec le candidat retenu avant la notification du marché.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions suivantes :

6-1-Critères d'examen des candidatures

L'acheteur contrôlera les garanties professionnelles, techniques (expériences, compétences, moyens) et financières des candidats sur la base des pièces remises lors du dépôt.

6-2- Critères de jugement des offres

1. **Prix des prestations** (pondération : 40%)
2. **Valeur technique** (pondération : 60%) appréciée sur la base du cadre de mémoire technique et selon les sous-critères suivants :
 - Qualité artistique, créative et pertinence des productions proposées 50%
 - Compréhension du besoin et méthodologie de conception et de réalisation 20%
 - Qualité de l'équipe, compétences et organisation dédiée au marché 20%
 - Qualité technique des livrables, capacité d'adaptation et sobriété environnementale 10%

Article 7 - Renseignements administratifs complémentaires et voies de recours

7-1- Renseignements

Pour obtenir tous renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à la plate-forme PLACE: www.marches-publics.gouv.fr

7-2 - Voies de recours

Tribunal administratif

27 Rue Félix Guyon, Saint-Denis 97400, La Réunion

Site WEB: <https://la-reunion.tribunal-administratif.fr/>